

Séance ordinaire du 11 juillet 2017

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois tenue le 11 juillet 2017, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, les conseillers et conseillères présents sont :

District # 1. Madame Julie Demers
District # 2. Madame Joanne Savage
District # 3. Madame Rita Fortier
District # 4. Monsieur Marc-André Vallières
District # 5. Monsieur Raymond Goyette
District # 6. Monsieur Jean-Guy Noël

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvan Goyette.

Mme Guylaine Blais, directrice générale & secrétaire-trésorière est aussi présente.

2017-07-190 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Joanne Savage,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "affaires diverses" ouverte.

2017-07-191 Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2017

Il est proposé par Madame Joanne Savage,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le procès-verbal de la séance du 13 juin 2017 soit adopté et signé tel que présenté.

2017-07-192 Campagne de sensibilisation du Regroupement des maisons pour femmes et enfants victimes de violence

ATTENDU que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

(suite de la résolution #2017-07-192)

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois soit proclamée «municipalité alliée contre la violence conjugale».

Dépôt des listes

La directrice générale & secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil une liste des chèques qu'elle a émis du 10 juin au 7 juillet 2017, ainsi qu'une liste des réquisitions autorisées par des employés municipaux, tel qu'autorisé et exigé par le règlement de contrôle et suivi budgétaire. Un résumé des salaires versés du 1^{er} au 30 juin est également déposé.

2017-07-193 Comptes du mois

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les comptes présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 11 juillet 2017 soient payés avec les fonds disponibles des postes budgétaires respectifs. Les chèques #201700335 à #201700380 sont émis.

QUE le montant représentant les frais de débarquement soit retenu de la facture de IPL jusqu'à explication, il faut vérifier si ces frais sont vraiment à payer.

Période d'information

Le maire répond aux questions du public.

2017-07-194 Nomination d'un(e) représentant(e) pour le comité de chantier du projet école-communauté

ATTENDU QU'un comité de chantier doit être constitué puisque les travaux du projet école-communauté sont débutés;

ATTENDU QUE la municipalité a la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux;

ATTENDU QU'un(e) représentant(e) de la municipalité doit être nommé(e) au sein du comité;

ATTENDU QUE Mme Guylaine Blais, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, travaille sur le projet depuis les tout débuts.

(suite de la résolution #2017-07-194)

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE Mme Guylaine Blais soit nommée comme représentante pour la municipalité.

QUE M. Ghislain Lambert, inspecteur, assiste à titre d'observateur et personne ressource.

2017-07-195 Destruction des documents

ATTENDU la liste descriptive des dossiers à détruire remise par l'archiviste;

ATTENDU QUE la compagnie *Shred-it* offre ses services en déchiquetage de papier et qu'elle est reconnue pour sa sécurité de l'information;

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE les dossiers soient détruits par la compagnie *Shred-It*.

2017-07-196 Mandat concernant les droits de carrières et sablières en arrérage

ATTENDU le règlement # 350-2009 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU QUE l'exploitant du lot # 4 766 898, après avoir reçues deux lettres enregistrées afin que l'arrérage des droits de carrières et sablières soit réglé, n'a toujours pas payé les sommes dues.

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE la firme Cain Lamarre Casgrin Wells avocats soit mandatée pour entreprendre les procédures de recouvrement et régler ce dossier.

2017-07-197 Identification des noms de rue au Domaine des Appalaches

ATTENDU QUE les rues privées du Domaine des Appalaches secteur nord et secteur sud ne sont pas identifiées de façon uniforme;

ATTENDU QUE la municipalité accorde de l'importance à la sécurité des personnes incluant la facilité d'accès aux propriétés en cas d'urgence.

ATTENDU l'article 4 et 90 de la Loi sur les compétences municipales qui autorise la municipalité à accorder de l'aide, entre autre, en matière de sécurité et de transport;

ATTENDU QUE le Domaine des Appalaches souhaite collaborer à ce projet d'identification des noms de rue par une participation financière à la hauteur de 2 000\$ et en fournissant gratuitement de la main d'œuvre pour du travail de bureau ainsi que pour la pose des plaques et de la quincaillerie;

(suite de la résolution #2017-07-197)

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'achat des plaques toponymiques incluant la quincaillerie soit autorisée.

QUE le solde restant, suite à l'apport financier du Domaine des Appalaches, soit acquitté par la municipalité et prise au surplus accumulé.

QUE le conseil accepte de faire la location d'une machine pour planter les poteaux si le prix de location est raisonnable.

2017-07-198 Changement de nom de quelques rues situées au Domaine des Appalaches

ATTENDU QUE le conseil veut améliorer la sécurité des personnes à l'intérieur des limites de la municipalité ;

ATTENDU QUE certaines sections de rues privées dans le Domaine des Appalaches doivent changer de noms afin de faciliter le repérage de celles-ci;

ATTENDU QUE quelques sections de rues se grefferont à des noms de rues déjà existants au Domaine des Appalaches;

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE les changements suivants soient envoyés pour approbation à la Commission de toponymie du Québec :

Avant	Après	# de la carte en annexe
Chemin du Lac Est	Chemin du Caribou	1
Chemin Benoit Nord	Chemin Lambert	2
Chemin Benoit	Chemin Benoit Nord Chemin Benoit Sud ** Sur le terrain la séparation entre ces deux chemins est facile à voir, car le chemin n'est pas carrossable. Ce sera également l'intersection d'un chemin à venir	3
Chemin des Loutres	Chemin Claude ** le chemin des loutres est enlevé et devient le prolongement du chemin Claude.	4
Chemin du Chasseur	Chemin Josée ** le chemin du chasseur est enlevé et devient un prolongement du chemin Josée	5
Chemin du 45 Sud	Chemin de la perdrix	6
Une partie du chemin du lièvre	Chemin de la perdrix ** Étant sur le même chemin, il n'y aura plus de changement de nom de rue	6
Une partie du chemin du Coyote	Chemin du Loup ** Puisque le chemin ne fait pas le tour, on change le nom à l'embranchement qui part vers l'Est	7

(suite de la résolution #2017-07-198)

Avant	Après	# de la carte en annexe
Une partie du chemin Laliberté	Chemin du Lynx ** Puisqu'une partie du chemin n'est pas carrossable, trop abrupte, celle-ci a été fermé par le propriétaire, on change le nom de la partie plus au nord	8
Une partie du chemin du Grand Duc	Chemin de l'Épervier ** une partie du chemin du Grand Duc devient le prolongement du chemin de l'Épervier	9

Modification	# de la carte en annexe
Le chemin Madeleine, prend la courbe jusqu'au chemin Jacques au lieu de passer tout droit	10

Que ces changements de noms de rue soient effectifs au 1^{er} janvier 2018.

2017-07-199 Acquisition des bornes civiques 911

ATTENDU l'adoption du règlement # 441-2017 relatif aux bornes civiques 911 (numéros civiques);

ATTENDU la réception de quatre soumissions pour l'approvisionnement de la quincaillerie, poteaux et bornes.

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE la soumission du Groupe Signalisation soit choisie pour la fourniture des bornes civiques 911.

2017-07-200 Contrat de déneigement avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

ATTENDU QUE le contrat de déneigement antérieur avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) est échu depuis avril;

ATTENDU la proposition d'un nouveau contrat du MTMDET portant le # 850918236 et le # dossier 9006-17-4526.

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le maire soit autorisé à signer le nouveau contrat pour et au nom de la municipalité.

2017-07-201 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) – dépenses reliées à l'entretien hivernal

ATTENDU QUE le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1^{er} avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

ATTENDU QUE depuis le début du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL), les sommes remises aux municipalités servaient à l'entretien du réseau en période estivale ET hivernale;

ATTENDU QUE le volet principal du PAERRL vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales de niveaux 1 et 2 transférées ainsi que de routes locales de même niveau gérées par les municipalités avant le 1^{er} avril 1993;

ATTENDU QUE les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

ATTENDU QUE les seuls frais encourus reconnus comme admissibles sont :

1. Les dépenses de fonctionnement, soit l'entretien des systèmes suivants :
 - sécurité
 - chaussée
 - drainage
 - abords de route

2. Les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire :
 - achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.)
 - achat de machinerie (tracteurs, appareils, machine, etc.);

ATTENDU QUE depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveau 1 et 2 n'est plus admissibles au PAERRL;

ATTENDU QUE le volet principal du PAERRL devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PAERRL.

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports revoit sa décision afin de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du PAERRL.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Granit, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au député provincial M. Ghislain Bolduc.

2017-07-202 Vente du terrain #4 767 219 incluant le puits dessus construit

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du terrain # 4 767 219 où un ancien puits y est construit;

ATTENDU QUE ce puits n'est plus utilisé depuis longtemps et qu'il ne sera plus utilisé;

ATTENDU QU'en vertu du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), et pour s'y conformer, la municipalité doit construire un bâtiment au-dessus du puits ou voir à en faire l'obturation;

ATTENDU QUE cette conformité engendrerait des frais considérables et surtout inutiles pour un puits non utilisé;

ATTENDU QUE les propriétaires du terrain qui entoure le puits sont d'accord pour en faire l'acquisition et qu'ils sont conscients des frais qu'ils auront à déboursier pour se conformer au RPEP;

ATTENDU QU'il est plus avantageux de payer les frais du transfert de propriété plutôt que de garder le terrain, faire les travaux nécessaires et en être toujours responsable.

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le lot # 4 767 219 soit cédé pour 1 \$ à M. Marc-André Vallières et Mme Mylène Tardif, sans aucune garantie.

QUE les frais de vente du terrain soient payés par la municipalité.

QUE le mandat, de préparer le contrat et tout autre document nécessaire, soit donné à Me Suzanne Boulanger.

QUE le maire et la directrice générale & secrétaire-trésorière sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à cette transaction.

QUE la présente résolution annule la résolution #2016-04-098.

2017-07-203 Demande de dérogation mineure au 62 chemin Marthe

ATTENDU QUE M. Jean-Paul Genois, propriétaire des lots 4 767 686 et 4 768 687, situé au 62, chemin Marthe, fait une demande de dérogation mineure dans le but de pouvoir effectuer la subdivision du lot 4 767 686 en deux parties, dont l'une avec une superficie de 3519.5 m² et l'autre d'une superficie de 4000 m² (considérant qu'elle sera jumelée au lot 4 768 687);

ATTENDU QUE trois lacs et un cours d'eau se retrouvent sur les terrains de M. Genois;

ATTENDU QUE le règlement exige une superficie minimale de 4000 m² par terrain lorsqu'ils sont à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ;

ATTENDU QUE même sans cours d'eau, un terrain doit avoir une superficie minimale de 3600 m²;

ATTENDU QUE les étendues d'eau situées sur les terrains créent une diminution importante de la superficie utilisable ;

(suite de la résolution #2017-07-203)

ATTENDU QUE le terrain dérogatoire aurait une superficie d'environ 12% plus petite que l'exigence du règlement;

ATTENDU QU'une diminution de la superficie du terrain sur lequel est construite la maison pourrait causer un problème lors de la mise en place d'une éventuelle installation septique ;

ATTENDU QUE pour respecter les marges latérales, le terrain ayant une superficie de 4000 m², aura un espace très limité pour la construction de bâtiment;

ATTENDU QUE M. Genois a vérifié auprès de ces voisins pour acquérir la superficie de terrain manquante, mais ils ne veulent pas;

ATTENDU QUE les effets négatifs de cette demande sont plus grands que les avantages;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, après analyse de la demande, recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure.

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE la demande de dérogation soit refusée.

2017-07-204 Mandat concernant la correction du cadastre du 8^e Rang Est

ATTENDU la réforme cadastrale qui a eu lieu en 2013 sur le territoire de Notre-Dame-des-Bois;

ATTENDU l'erreur constatée concernant le cadastre du chemin vis-à-vis du lot 4 865 289 sur le 8^e Rang Est.

Il est proposé par Madame Rita Fortier,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'entreprise Ecce Terra S.E.N.C.R.L soit mandatée pour faire corriger le cadastre.

2017-07-205 Poste de préposé(e) à l'entretien des plates-bandes

ATTENDU la démission de Mme Josée Gaudreau du poste de préposée à l'entretien des plates-bandes;

ATTENDU le poste devenu vacant.

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE Madame Christine St-Laurent soit embauchée pour ce poste, d'ici la fin de la saison 2017.

2017-07-206 Contrée du Massif Mégantic – demande d’appui

CONSIDÉRANT QUE, suite à un partenariat et à une mobilisation citoyenne d’élue(s) et de citoyen(ne)s sans précédent des 6 municipalités formant la Contrée du Massif Mégantic (La Patrie, Hampden, Scotstown, Val-Racine, Notre-Dame-des-Bois et Chartierville), des projets ont été menés depuis 2 ans afin d’améliorer les données démographiques et socio-économiques de ce grand territoire : site internet, page Facebook, carte touristique, communiqués de presse, affiches concertées des événements, animation autour des Perséides et du ciel étoilé (deux projections de film et observations astronomiques), rallye automobile, souper gastronomique (9 services) ayant attiré plus de 200 convives, etc.;

CONSIDÉRANT QUE ces six municipalités appuient les objectifs de la Contrée du Massif Mégantic en finançant ces projets depuis deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la Contrée du Massif Mégantic bénéficie de l’implication des MRC du Granit et du Haut-Saint-François par le biais de leurs SDE et CLD qui délèguent chacune un représentant spécialisé en développement territorial;

CONSIDÉRANT QUE tous ces projets sont planifiés, organisés et concrétisés depuis deux ans par le bénévolat d’un noyau d’une douzaine de membres déjà impliqués dans leur communauté respective;

CONSIDÉRANT QUE les tâches à accomplir ne cessent d’augmenter et que malgré une volonté de continuer ensemble pour le bien de nos communautés respectives, le risque est élevé que les abandons soient de plus en plus nombreux;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire d’obtenir l’appui des six municipalités et des MRC du Granit et du Haut-Saint-François afin d’embaucher une personne dédiée au développement réel, cohérent et harmonieux des six municipalités ainsi que pour soutenir les efforts des bénévoles engagés dans La Contrée du Massif Mégantic;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d’un tel appui est démontré dans le document ci-joint soulignant notamment les difficultés démographiques et socio-économiques de ce territoire ainsi que l’impact limité du bénévolat face à l’ampleur du défi;

CONSIDÉRANT QUE l’embauche d’une personne-ressource dédiée au développement du territoire regroupant les six municipalités aidera considérablement à réaliser des projets d’attraction et de rétention de citoyens, de touristes et d’entreprises.

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Bois appuie les Sentiers du Mont-Mégantic inc. (La Contrée du Massif Mégantic) dans ses démarches auprès des MRC du Haut-Saint-François et du Granit pour dégager les ressources humaines et financières nécessaires à l’embauche d’une personne-ressource dédiée au développement du territoire regroupant les six municipalités de la Contrée du Massif Mégantic.

2017-07-207 La contrée du Massif Mégantic – délégation d’un élu lors du souper gastronomique

ATTENDU QUE Notre-Dame-des-Bois fait partie des six municipalités situées autour du massif composé notamment du mont Mégantic et faisant partie de La contrée du Massif Mégantic;

ATTENDU la série d’activités à saveur locale proposées par la Contrée du Massif Mégantic;

(suite de la résolution #2017-07-207)

ATTENDU un souper gastronomique qui aura lieu le 14 août à La Patrie avec table d'honneur pour les délégués municipaux;

ATTENDU QUE lors de ce souper, ils souligneront le 10^e anniversaire de la première réserve internationale de ciel étoilé (RICEMM), ils présenteront chacune des constellations choisies par les municipalités;

ATTENDU QUE le coût d'entrée est de 30\$ par personne, mais qu'un représentant par municipalité est invité gratuitement;

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le maire soit nommé à y assister.

2017-07-208 Demande de permis de réunion - Activité de remerciement pour les bénévoles

ATTENDU QUE la municipalité tient à remercier tous les bénévoles qui s'impliquent sur son territoire;

ATTENDU QU'une épluchette de blé d'Inde serait une belle occasion de rassemblement.

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'épluchette de blé d'Inde ait lieu le 9 septembre 2017 à l'aréna.

QU'un permis de réunion soit demandé auprès de la Régie des Alcools, des courses et des jeux au coût total de 88\$.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires pour la demande de permis de réunion.

2017-07-209 Modification du contrat avec TIJARO - Ajout de travaux pour la Commission scolaire des Hauts-Cantons

ATTENDU l'appel d'offres lancé par la municipalité, à titre de maître d'œuvre, pour la construction du projet école-communauté (gymnase, salle multifonctionnelle et bibliothèque);

ATTENDU que certains travaux inclus à l'appel d'offres, soient les items 1 à 3 présentés dans la formule de soumission comme étant des coûts séparés non inclus au prix global, étaient pour le compte de la Commission scolaire des Hauts-Cantons (CSHC) ;

ATTENDU la résolution CE17-3410 adoptée par le comité exécutif de la Commission scolaire des Hauts-Cantons autorisant la municipalité à octroyer à TIJARO le contrat d'exécution de ces travaux.

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

(suite de la résolution #2017-07-209)

QUE les items 1 à 3 présentés dans la formule de soumission comme étant des coûts séparés non inclus au prix global, sont ajoutés au contrat de TIJARO pour la somme de 71 085 \$ + taxes.

2017-07-210 Levée de la séance

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE la présente séance soit levée. Il est 20h55.

M. Yvan Goyette
Maire

Mme Guylaine Blais
Directrice générale &
Secrétaire-trésorière